

# PROCES-VERBAL

Réunion du  
**Conseil Communautaire**  
du 13 mars 2009 à 18h30

## Présents :

### **Commune d'AMBILLY :**

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Jean-Louis CONUS, Guillaume MATHELIER,  
Monsieur Jean-Michel DURET, représenté par Monsieur Philippe VIEU, suppléant

### **Commune d'ANNEMASSE :**

Mesdames Lucile ARSON, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Claire THIRY, Corine VERDONNET,  
Messieurs André BECQUET, Robert BORREL, Michel BOUCHER, Bernard COUTY, Christian  
DUPESSEY, Eric MINCHELLA, Bernard PACTHOD, Karim RBEH, Gilles RIGAUD,  
Madame Agnès CUNY, représentée par Madame Madeleine FOURNIER, suppléante  
Madame Annie DEROME, représentée par Monsieur Robert BURGNIARD, suppléant

### **Commune de BONNE :**

Messieurs Patrick CONDEVAUX, Lionel MAMET,

### **Commune de CRANVES-SALES :**

Madame Georgette ROUILLAT; Messieurs Bernard BOCCARD, Claude CORVI,  
Madame Sandrine GENTIL, représentée par Madame Georgette ROUILLAT

### **Commune d'ETREMBIERES :**

Messieurs Maurice GIACOMINI, Alain BOSSON,

### **Commune de GAILLARD :**

Mesdames Françoise MAGDELAINE, Renée MAGNIN, Nadège ANCHISI, Messieurs Alain BOGET,  
Christophe PIGUET, Jean-François VUICHARD, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, représenté par  
madame Nathalie MAGNIN, suppléante, Monsieur Pierre FIGUIERE, représenté par Madame  
Françoise MULLER, suppléante, Madame Isabelle VINCENT, représentée par Madame Anouk PIGNY,  
suppléante

Madame Françoise MAGDELAINE, représentée par Monsieur Jean-François VUICHARD à compter du  
point V-L,

### **Commune de JUVIGNY :**

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEVAL,

### **Commune de LUCINGES :**

Madame Christine BURKI, Monsieur Jean-Luc SOULAT, Monsieur Christian GRAND, représenté par  
Monsieur Louis BOURZE, suppléant

Monsieur Michel RUFFET, représenté par Madame Sabine GUYOT-SCHMID, suppléante

### **Commune de MACHILLY :**

Madame Ginette GANZER, Monsieur Jacques BOUVARD, Madame Catherine DEREMBLE,  
représentée par Madame Martine KOPEC, suppléante

Monsieur Jean-Paul PLAGNAT, représenté par Monsieur Gérard STEHLE, suppléant

### **Commune de SAINT-CERGUES :**

Messieurs Bernard BALSAT, Claude VERNAY,

Monsieur Bernard PECHAUBES, représenté par Monsieur Claude VERNAY

### **Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Monsieur Jean-Claude LAMBERT, Jacques  
LARATTE, Madame Mireille LECLERQ, représentée par Monsieur Jean-Pierre BELMAS, suppléant

Madame Liliane MONET, représentée par Madame Brigitte BARD suppléante, puis par Monsieur  
Jacques LARATTE à compter du point V-B

### **Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Mesdames Josette CLAUDE, Martine SANTIN, Messieurs Raymond BARDET, Alain LETESSIER,

Monsieur Daniel DE CHIARA, représenté par Madame Martine SANTIN

Monsieur Joseph SOCQUET JUGLARD, représenté par Madame Marie-Odile ALBORINI, suppléante

**Excusés :** Mesdames Kheira FIL, Anne LIBERSA, Céline BURKI, Danielle COTTET, Messieurs Salah  
KERAÏM, Pierrick PICHON, Louis MERMET, Bernard SAGE VALLIER, Yves CHEMINAL, Claude  
ANTHONIOZ ROSSIAUX, Bernard TILLE, Olivier FUCHS, Denis MAIRE, Maurice LAPERROUSAZ,

**Secrétaire de séance :** Madame Nadège ANCHISI,

**Assistent** : Mesdames Odile BOSSE-PLATIERE, Joëlle DUPONT, Messieurs Jean-Marc BORREDON, Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Jean-Yves MARIN, Olivier WEBER,

## **ORDRE DU JOUR**

### **I DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2009**

### **III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

### **V. AFFAIRES GENERALES**

**A. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – AFFAIRES GENERALES**

**B. FINANCES – EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'ASSAINISSEMENT**

**C. PERSONNEL – TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**D. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'EAU**

**E. PERSONNEL – TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DE L'EAU**

**F. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2009-01 DU BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT**

**G. FINANCES – VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES**

**H. FINANCES – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES DE REGISSEUR**

**I. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENTS POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES REALISES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE DE VILLE-LA-GRAND**

**J. PERSONNEL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

**K. PERSONNEL – MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE**

**L. ADMINISTRATION DU PATRIMOINE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DE PILOTAGE LOCAL COPIL ALP'EAU**

### **VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE**

**A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION A INTERVENIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MIPIM 2009**

### **VII. POLE SOLIDARITES– EDUCATION ET CULTURE**

**A. CULTURE – TARIFS 2009-2010 DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS**

### **VIII. SERVICE A LA POPULATION**

**A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ETAT DE GENEVE POUR LES RACCORDEMENTS TRANSFRONTALIERS D'EAUX USEES DES SECTEURS DE CARA ET DE LA RENFILE EN SUISSE SUR LES INSTALLATIONS D'ANNEMASSE AGGLO**

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2009**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du **11 février 2009** est approuvé à l'unanimité.

### **III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

#### **Bureau du 03 février 2009**

Réclamation d'un usager pour un branchement d'eau sur la commune de CRANVES-SALES - Prise en charge de la facture de 99.06 € H.T. pour la réparation de la fuite.  
Budget de l'Eau, service Distribution, article 615222.

#### **Bureau du 10 février 2009**

Location d'une salle pour l'entraînement des agents de la police intercommunale au Budokan Cranves-Sales pour un montant annuel global de 450 €.

Budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6132, destination AFI 43, gestionnaire PATADM.

#### **Bureau du 17 février 2009**

Ateliers relais – Renouvellement pour 1 an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010, de la convention d'occupation passée avec la société EASYL avec un loyer passant de 3 395.18 € à 3 904.46 € par mois.

#### **Bureau du 24 février 2009**

Convention autorisant M. et Mme CONDEVAUX à exploiter les parcelles cadastrées lieudit "les Peyreuses", section D, n° 1697 pour 8115 m<sup>2</sup> et n° 1698 pour 16 191 m<sup>2</sup>, à titre précaire et révocable, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Action en justice d'un usager - Choix de Maître PETIT pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo devant le Tribunal Administratif.

Mandat spécial accordé à Monsieur SOULAT pour représenter Annemasse Agglo à l'Assemblée Générale du Club des Villes Cyclables le 04 février 2009 à PARIS.

Mandat spécial accordé à Madame BURKI pour représenter Annemasse Agglo à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 13 février 2009.

Mandat spécial accordé à Monsieur CHEMINAL pour représenter Annemasse Agglo à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 13 février 2009.

Mission de coordination sécurité pour les opérateurs de niveau II et III – Choix de la société Guy Pierre CERDA pour un montant total des commandes compris entre un minimum de 40 000 € et un maximum de 160 000 € H.T.

Budgets Assainissement et Eau, article 2385, Affaires générales et Ordures Ménagères, articles 2031, 2115, 2313, 2315 et Transports Urbains, article 2315.

Mandat spécial accordé à Madame DEREMBLE pour représenter Annemasse Agglo à la C.D.A.C. du 13 février 2009.

Mandat spécial accordé à Monsieur BEDOIAN pour représenter Annemasse Agglo lors de la présentation des projets de TCSP candidats à l'appel à projets suite au Grenelle de l'environnement organisé par le GART le 18 février 2009 à PARIS.

Contrat de maintenance et d'assistance pour la balayeuse karcher de la Maison de l'Eau pour un montant annuel de 426 € H.T.

Budgets primitifs 2009 de l'Eau et de l'Assainissement, article 6156.

## **V. AFFAIRES GENERALES**

### **A. FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – AFFAIRES GENERALES**

**Monsieur Georges DELEVAL** commente les éléments de débat suivants :

### **1 – Contexte budgétaire :**

- ⌚ Les budgets 2008 ont été construits à partir du regroupement des budgets des structures fusionnées avec la reprise de leurs résultats respectifs au 31/12/2007.
- ⌚ Les sections d'investissements en particulier ont été élaborées à partir d'un listage le plus complet possible des projets en cours sans tenir compte de l'annualisation budgétaire.
- ⌚ Les budgets 2009 sont en fait la première démarche budgétaire de la Communauté d'Agglomération à 12.

### **2 – Enjeux du DOB et du BP 2009 :**

- ⌚ La traduction d'une politique :

Le territoire a une politique ambitieuse : le PADD du SCOT est la cible à atteindre. La mission des élus est de rendre possible cette ambition. Pour cela, ils doivent être en capacité de faire les bons choix et d'établir des priorités en fonction d'une stratégie de développement du territoire en cohérence avec son environnement et ses ressources.

Le budget primitif doit traduire par l'affectation des moyens nécessaires une programmation réaliste à court terme (prévision budgétaire annuelle - il ne s'agit pas d'une liste d'intentions).

La vision à terme doit être assurée par le Plan Pluriannuel d'Investissements en fonction des projets et des priorités affectées après travail en commission.

Rappel des éléments du **pacte politique** qui paraît peut-être bien loin (à peine plus d'un an pourtant) mais dont est garante, tant qu'ils ne sont pas modifiés, l'instance exécutive de l'Agglo :

- ⌚ Les ressources supplémentaires de DGF ont été affectées à des projets identifiés : globalement, une capacité de financement de 50 M€ sur 10 ans avait été dégagée pour des projets évalués à 100 M€ (étude KPMG). Des choix sont donc à faire. La réorientation des projets et donc des financements est possible mais la décision doit être éclairée, partagée et assumée collectivement.
- ⌚ Les projets d'investissements avaient été simulés avec des charges de fonctionnement constantes, égales à la somme de celles consacrées aux différentes structures fusionnées. Or la mise à niveau de services identiques pour l'ensemble de la population du territoire et la montée en puissance de certaines compétences ne permettront pas de tenir cette ligne (beaucoup de vice-présidents et de services réclament des ressources supplémentaires, notamment humaines).
- ⌚ Un environnement économique contraignant et incertain :

Enfin cette montée en puissance se fait dans un contexte économique plus contraint qu'il ne l'était il y a seulement un an, sachant que les ressources fiscales de l'Agglo proviennent exclusivement de la TPU. De nouvelles contraintes en particulier sont à prendre en compte :

- ⌚ Le ralentissement de la croissance française en 2009 (+0,9% après + 1,1% en 2008), dans un contexte de très fortes incertitudes (Zone euro + 0,5% et Etats-Unis + 1%). En outre ce contexte se situe dans le cadre d'une stratégie de retour à l'équilibre des finances publiques à l'échelle 2012. Parallèlement les acteurs économiques, le BTP notamment, appellent au maintien des investissements des collectivités publiques afin d'une part de ne pas amplifier le ralentissement de l'activité et d'autre part de ne pas sacrifier l'avenir en termes d'équipements structurants.
- ⌚ L'avenir de la taxe professionnelle avec la volonté exprimée par le Président de la République de sortir des bases d'imposition les investissements réalisés (discours du Président de la République à Argonay en octobre 2008) puis l'annonce, le 5 février 2009, de la suppression de la taxe professionnelle dès 2010.

⌚ A partir de ces éléments, le travail des élus doit s'appuyer sur une base fiable : le compte administratif 2008, à partir duquel les engagements du pacte politique devront être actualisés (KPMG) et partagés.

C'est une démarche nécessaire pour donner de la lisibilité aux choix à faire qui ne pourra intervenir qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009.

### **3 – Préparation du budget principal 2009 :**

- ⌚ Elaboration du budget principal : le budget général (février - mars 2009) :

L'élaboration du budget principal sera effectuée afin de dégager les capacités de financement :

- ⌚ Nécessaires au bon fonctionnement de l'Agglo : mise à niveau des services rendus sur les 12 communes et montée en puissance de certaines compétences (aménagement - prospective – solidarités) ;
- ⌚ Disponibles pour soutenir l'effort d'investissement affectable aux projets en tenant compte des décisions déjà prises (Voirie, Siège Social, aide au logement).

- ⌚ Quelques données financières :

#### ⌚ **Les recettes :**

La fiscalité et la DGF représentent 86% des recettes totales de fonctionnement.

**La Fiscalité (TPU) :** 50% des recettes totales en 2008 :

En 2008, le taux moyen pondéré pour la TPU, était de 14.74%. L'objectif, pour 2009 est de maintenir ce taux grâce notamment à l'évolution favorable de la richesse fiscale : bases d'imposition TPU 2008 = 106 541 000 €, bases d'imposition 2009 = 110 353 000 € (+3 812 000 € soit +3.58%)

Rappel du pacte politique en ce qui concerne la fiscalité : « Il n'y aura pas d'évolution en fiscalité mixte, dans le cadre de l'accord sur le projet politique et financier »

**La D.G.F,** 36% des recettes totales en 2008, est composée de deux parts :

- La dotation de compensation qui correspond à la compensation de la part salaire de la taxe professionnelle. En 2008, elle représentait 5 807 853 €, en 2009, l'Etat versera 5 854 316 € (+46 463 €) ;
- La dotation d'intercommunalité : en 2008 Annemasse Agglo a perçu 5 335 913 €, en 2009 la DGCL a communiqué un montant de 5 423 326 € (+87 413 €).

Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité cumulée de la 2C2A et de la CCV en 2007 représentait 2 075 525 €

#### ⌚ **Les charges :**

**La dette :** Avec la reprise des emprunts contractés par le SIVRAA et par la SIVU du collège de Cranves-Sales, l'encours de la dette représente 3 565 K€ au 31/12/2008.

L'annuité 2008 s'élève à 973 K€ et mobilisera 812 K€ en 2009 (soit une diminution de 161 K€) puis 751 K€ en 2010 (61 K€), hors emprunts nouveaux éventuels.

#### **Les frais de personnel :**

L'essor de l'intercommunalité initié par la fusion et poursuivi par la volonté des élus de mettre en oeuvre une véritable politique de développement de l'agglomération nécessite des moyens humains correspondants. Cela se traduit par la proposition de recrutements sur des emplois temporaires et permanents en fonction des missions définies.

Les postes à pourvoir ont été classés en 3 groupes : les créations de postes (emplois supplémentaires), les emplois résultant de la fusion (reprise en régie de missions externalisées) et les emplois temporaires.

Les créations : 7 postes :

Direction de la prospective territoriale : 1 poste

- ⌚ Un agent chargé du secrétariat

Direction générale et ressources communes : 4,5 postes

- ⌚ Un agent chargé de la communication externe
- ⌚ Un responsable adjoint service ressources humaines
- ⌚ Un agent chargé du secrétariat services INTT SIG
- ⌚ Un agent chargé de la mise en place et du paramétrage des postes de travail service INTT
- ⌚ 50% agent comptable service financier

Direction de la commande publique, de l'économie et des services mutualisés : ½ poste

- ⌚ 50% agent chargé du secrétariat

Direction des services techniques :

- ⌚ Un mécanicien pour le service garage

Les emplois résultant d'une substitution : 2 postes

Direction des solidarités, de l'éducation et de la culture :

- ⌚ Deux assistants sociaux mis à disposition de l'association ESCALE

Les remplacements : 1 poste

Direction générale et ressources communes :

- ⌚ Remplacement départ en retraite service des ressources humaines

Les emplois temporaires : 4 postes

Direction des solidarités, de l'éducation et de la culture : 1 poste

- ⌚ Un agent (accueil et hébergement d'urgence)

Direction générale et ressources communes : 1 poste

- ⌚ Un agent chargé de la gestion informatique des deux EHPAD

Direction de la prospective territoriale : 2 postes

- ⌚ Un chargé de mission pour le suivi des PLU (conformité au SCOT), des dossiers transfrontaliers et du domaine du commerce
- ⌚ Un chargé de mission pour le projet tramway

Incidence budgétaire : La charge supplémentaire relative aux frais de personnel reste largement compensée par l'augmentation de DGF. Elle n'a pas d'incidence fiscale.

Le coût net, en année pleine, de ces recrutements est de l'ordre de 450 K€. Si ce montant diminue d'autant la capacité d'épargne nette potentielle, il est à rapprocher du surplus de DGF perçu dès 2008 par rapport aux estimations faites (+465 K€).

**Monsieur DELEVAL** rappelle que les élus avaient souhaité retarder les nouvelles embauches dans l'attente de la confirmation des ressources supplémentaires. En effet, il était nécessaire d'avoir du recul pour faire le point et ajuster le personnel en fonction des ressources.

**Monsieur BORREL** ajoute que les demandes en personnel supplémentaire des différents services étaient supérieures aux propositions présentées ce soir. La commission ressources humaines puis le Bureau Communautaire ont déjà fait un certain nombre d'arbitrages.

**Monsieur VUICHARD** confirme que seulement 2/3 des demandes ont été retenues.

**Les subventions aux budgets annexes**, traduction financière des priorités retenues en matière de développement économique et de transports urbains :

- Subvention versée au budget des Transports : 1 712 K€ prévus en 2009 contre 1 283 K€ en 2008 (+ 429 K€) ;
- Soutien au développement économique : maintien de la subvention de 1 000 000 € destinée au financement des budgets Zones d'Aménagement et Interventions Economiques.

Pour la compétence eaux pluviales : une enveloppe de 1 135 K€ sera consacrée au financement de la section eaux pluviales du budget de l'Assainissement. Ce montant intègre la montée en charge progressive de la participation des communes de l'ex CCV au service eaux pluviales.

L'attribution de compensations aux communes :

Elle a été fixée par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2008 sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT).

Elle représente, en valeur nette, 8 724 K€ en 2009 contre 8 725 K€ en 2008.

**L'investissement :**

- Programme de voirie : construction d'un giratoire surélevé RD 1206 : 1 200 K€ ;
- Contournement du centre de VILLE-LA-GRAND : 1 305 K€ ;
- Construction du nouveau siège 3 200 K€ ;
- Annemasse Agglo poursuivra son effort en matière d'aide à la promotion du logement social :
- Au titre du PLH : 500 K€ ;
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la Région: 1 248 K€ (effet neutre = redistribution).

*Après cet exposé, Monsieur BORREL rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote mais permet de dégager les grandes orientations pour l'année à venir. Il ouvre le débat.*

*Aucune intervention n'étant demandée, le débat est clos.*

**Départ de Madame Brigitte BARD, suppléante de Madame Liliane MONET  
Monsieur Jacques LARATTE a reçu procuration de Madame MONET.**

## B. FINANCES – EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DELEVAL, Vice-Président délégué aux finances, expose au Conseil le projet de Budget Primitif 2009 de l'Assainissement.

### **DEPENSES D'EXPLOITATION :**

#### ⌚ **LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012)**

Ils enregistrent une hausse de 60 555 €. L'augmentation résulte de la création de cinq nouveaux emplois : un technicien chargé de la surveillance de la pollution industrielle, deux agents affectés aux travaux de raccordement (sur 10 mois), un surveillant de travaux (sur 6 mois) et un agent polyvalent (mutation interne). Cette hausse est partiellement compensée par la suppression d'un emploi, un emploi non pourvu et l'abandon du recrutement de remplaçants pendant la période estivale.

#### ⌚ **LES INTERETS DE LA DETTE (article 6611)**

Ils représentent un peu plus de 8% des dépenses totales d'exploitation. Les intérêts générés par les nouveaux emprunts sont atténués par le vieillissement de l'encours de dette.

#### ⌚ **L'ENTRETIEN DU RESEAU (article 61522)**

Il s'agit des marchés d'hydrocurage attribués à l'entreprise THERMOZ jusqu'au 31/12/2009 et d'entretien du réseau au groupement d'entreprises BARBAZ – SATP – CLAPASSON pour une durée de 4 ans à compter du 7 janvier 2007. L'entretien des réseaux à l'échelle des 12 communes entraîne inévitablement des dépenses supplémentaires. A titre indicatif, uniquement pour le secteur CARA, le nombre de journées consacrées à l'entretien d'ouvrage d'assainissement est passé de 14 en 2000 à 47 en 2007. En outre l'hydrocurage a permis de nettoyer, en moyenne sur 3 ans, plus de 7 km de réseaux.

#### ⌚ **LES AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION**

Elles correspondent aux dépenses d'exploitation du service à l'échelle des douze communes.

#### ⌚ **LES BRANCHEMENTS PRIVES (article 618)**

Leur coût est neutralisé par une recette équivalente (art. 7041).

#### ⌚ **LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX (article 706129)**

Elle se rapporte au reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour modernisation des réseaux d'assainissement perçue auprès des usagers. Son prix est fixé à 0.13 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2009 (0.13 € HT au 01/01/2008).

#### ⌚ **LES AMORTISSEMENTS (article 68)**

Ils représentent 31.29% des dépenses totales d'exploitation et constituent l'essentiel de l'autofinancement du service.

#### ⌚ **L'AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE (article 023)**

Il s'élève à 315 245 € et correspond au virement à la section d'investissement de 305 565 € pour la partie eaux pluviales et 9 680 € pour la partie eaux usées.

**Les charges avant amortissements, autofinancement, reversement à l'Agence de l'Eau et branchements privés progressent de 2.63%**

### **RECETTES D'EXPLOITATION :**

#### ⌚ **LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (article 7061)**

Le financement des charges d'exploitation est assuré sans augmentation du tarif de la redevance d'assainissement qui reste fixé à 1.14 HT/m<sup>3</sup> sur l'ensemble des douze communes.

#### ⌚ **LA PARTIE FIXE**

Conformément aux engagements pris dans le cadre du projet de fusion visant à harmoniser les tarifs, il a été instauré, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour le secteur CARA, une tarification permettant de financer les coûts fixes du service. Le prix est calculé sur la base du tarif pratiqué par le SIAM en valeur HT (17.04 € HT par année) avec une augmentation progressive sur 8 ans. Ainsi, du 01/07/2008 au 30/06/2009, le tarif appliqué est calculé de la manière suivante  $17.04 / 8 = 2.13$  €. Il évoluera suivant une progression linéaire de 2.13 € HT par année jusqu'en 2015. Pour la période comprise entre le 01/07/2009 et le 30/06/2010, le tarif est fixé à 4.26 HT pour l'année.

## ⌚ LES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR BRANCHEMENTS AUX EGOUTS (article 7042)

Le crédit est évalué à 500 000 €. La participation est calculée en fonction de la destination des bâtiments et de leur surface relevée dans le permis de construire.

## ⌚ LA CONTRIBUTION DU BUDGET GENERAL AUX EAUX PLUVIALES (article 7063)

Le virement d'équilibre représente 1 045 363 €, soit une augmentation de 153 326 € par rapport à 2008. Cette ressource, financée au budget général, permet d'équilibrer le budget consacré aux eaux pluviales dont le financement ne doit pas être assuré réglementairement par la redevance d'assainissement.

## ⌚ LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (article 74)

Il s'agit :

- De l'aide accordée par l'Agence de l'Eau sous la forme d'une prime à l'épuration : STEP OCYBELE 395 000 € et STEP de Cranves-Sales 42 000 € ;
- De la subvention versée par le budget général (306 205 € au titre de 2009) dans le cadre de l'attribution de compensation : retenue dégressive sur une période de 8 ans opérée sur l'attribution de compensation versée aux communes du secteur Voirons en contrepartie du versement par le budget général d'Annemasse Agglo au budget Assainissement d'une subvention d'un montant identique à la retenue effectuée. Cette procédure, proposée par le groupe de travail « finances » lors des travaux préparatoires à la fusion, a été entérinée par la CLECT et permet de mettre fin, de façon progressive, au régime dérogatoire de financement du service assainissement par des subventions d'équilibre.

## ⌚ LES AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Elles ne représentent que 2.37% des recettes totales et concernent essentiellement le produit de la facturation des vidanges des camions hydrocureurs à la STEP OCYBELLE, de la location de l'appartement de la Maison de l'Eau ainsi que les remboursements d'assurance du personnel.

## ⌚ LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT (article 7041)

Le montant est équivalent à la dépense figurant à l'article 618 - réseaux eaux usées.

## ⌚ LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX (article 706121)

Le produit est neutralisé par une dépense équivalente.

## ⌚ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES ( article 777)

Elles correspondent aux opérations comptables permettant de reprendre en section d'exploitation les subventions d'investissement perçues pour le financement de biens amortissables. La reprise s'effectue sur la même période que l'amortissement du bien par une recette en section d'exploitation et une dépense en section d'investissement.

**En neutralisant les ressources en transit (remboursement travaux, redevance pollution), les recettes d'exploitation prévisionnelles augmentent de 4.74% par rapport au BP 2008 en raison de la progression du produit de la redevance d'assainissement et de la recette concernant la « partie fixe ». La participation du budget général destinée au financement du service « eaux pluviales » progresse de plus de 15 %.**

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Elles s'élèvent à 7 155 754 € :

- Remboursement du FCTVA à la commune de FILLINGES pour 166 712 € ;
- Subventions reprises en fonctionnement pour 563 925 € ;
- Remboursement du capital de la dette pour 1 633 800 € ;
- Frais d'études pour 311 759 € ;
- Acquisitions foncières pour 42 000 € ;
- Agencements des constructions pour 215 000 €, dont 210 000 € pour les bureaux de la Maison de l'Eau ;
- Acquisition de matériel, logiciels et mobilier pour 358 750 € ;
- Acquisition de véhicules pour 50 000 € ;
- Construction du réseau programme 2009 pour 3 788 808 € :
  - Dont réseaux eaux usées pour 1 963 950 € ;

- o Dont réseaux eaux pluviales pour 1 824 858 € ;
- Autres dépenses pour 25 000 €.

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Autofinancement pour 3 078 469 € :
  - o Dont amortissements pour 2 763 224 € ;
  - o Dont virement de la section de fonctionnement pour 315 245 € ;
- FCTVA pour 1 013 288 € ;
- Emprunts pour 3 063 997 €

**Monsieur BOUVARD** demande dans quelle rubrique apparaissent les aides perçues du S.M.D.E.A. (Syndicat mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement).

**Monsieur DELEVAL** explique qu'elles ne sont mentionnées qu'à partir du moment où l'agglomération a reçu l'arrêté de subvention. L'emprunt inscrit n'est utilisé qu'en fonction des besoins de trésorerie et des subventions réellement perçues.

**Monsieur CORVI** demande si le coût des frais d'études engagés par l'Agence de l'Eau est compris dans les sommes qu'elle perçoit pour la modernisation des réseaux.

**Monsieur BOSSON** répond que ces coûts sont intégrés dans le budget de l'Agence de l'Eau qui établit chaque année un plan d'intervention en direction des EPCI.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'ASSAINISSEMENT équilibré à :**

**8 829 887 € pour la section de fonctionnement,**

**7 155 754 € pour la section d'investissement.**

#### **C. PERSONNEL – TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer annuellement l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 5 février 2009, du Bureau communautaire du 17 février 2009 et du CTP du 5 mars 2009,

**Monsieur BORREL** explique que la suppression de certains syndicats après la fusion de l'ex CARA et de l'ex CCV., la nécessité de renforcer les services et l'augmentation du territoire ont rendu nécessaires la création de nouveaux emplois sur ce budget.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*DECIDE de supprimer un emploi de secrétariat à temps plein au service assainissement réseaux :**

A la suite du passage en communauté d'agglomération en 2008, le secrétariat du service assainissement était composé de quatre agents, soit 3,6 E.T.P. (équivalent temps plein).

Après le départ en mutation de la responsable du secrétariat, le secrétariat a été réorganisé sur la base de 2,6 E.T.P. L'emploi ouvert au tableau des emplois 2008, à temps plein, sur le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe est donc supprimé du tableau indicatif des emplois 2009.

**\*DECIDE de créer les emplois permanents suivants :**

Service « assainissement réseaux » :

- Un emploi de technicien chargé de la lutte contre les pollutions dispersées des activités industrielles (cadre d'emplois des techniciens catégorie B à temps complet) ;
- Deux emplois d'agents de contrôle des branchements et de l'assainissement non collectif (cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C à temps complet) ;
- Un emploi de surveillant de travaux (cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C à temps complet).

Service « stations de dépollution » :

- Un emploi d'agent chargé de l'entretien des stations de dépollution (cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C à temps complet).

**\*APPROUVE le tableau indicatif des emplois 2009 annexé à la présente délibération.**

**\*DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Assainissement 2009, chapitre 012.**

**Arrivée de Madame Marie-Christine EGGER.**

#### **D. FINANCES - EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'EAU**

**Monsieur DELEVAL**, Vice-Président délégué aux finances, expose au Conseil le projet de budget primitif 2009 de l'Eau.

##### **DEPENSES D'EXPLOITATION :**

###### **⌚ LES FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012)**

Ils représentent un peu plus du 1/4 des dépenses brutes d'exploitation (27.11%). Ils prennent en compte les rémunérations de 7 agents supplémentaires dont deux sont prévus sur 12 mois et cinq sur six mois :

Sur 12 mois : un agent chargé de l'accueil (6 000 abonnements supplémentaires après intégration des anciens abonnés du SIER et du SIEV) et un releveur (remplacement d'un agent en congé de longue maladie)

Sur 6 mois : un agent pour le bureau d'études, deux agents chargés de la recherche de fuites et de l'entretien des poteaux d'incendie (possibilité de création d'un service mutualisé), un chef d'équipe fontainier et un fontainier.

###### **⌚ LES INTERETS DE LA DETTE (article 6611)**

Ils enregistrent une diminution 53 310 €. Une partie de la charge d'intérêts résultant des emprunts contractés en 2008 est atténuée par le vieillissement de l'encours. En outre les frais financiers liés à la reprise des emprunts du SIEV sont en diminution par rapport à ceux de 2008.

###### **⌚ LES AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION**

Elles correspondent aux charges d'exploitation du service et connaissent une très forte augmentation en raison de la prise en charge en année pleine de l'entretien des réseaux à l'échelle des 12 communes.

###### **⌚ LE VERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU ( article 6372 et 701249)**

Il s'agit de la redevance prélèvement et de la redevance pollution reversées à l'Agence de l'Eau. Ces dépenses sont compensées par des recettes équivalentes.

###### **⌚ LES AMORTISSEMENTS (comptes 68)**

Ils résultent d'un calcul mécanique et traduisent l'effort d'autofinancement caractérisé par une augmentation 177 368 €

###### **⌚ L'AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE (Chapitre 021)**

En 2009, le virement à la section d'investissement est nul, l'autofinancement étant intégralement assuré par la dotation aux amortissements.

**Les charges d'exploitation, avant amortissement et charges à étaler, et déduction faite des dépenses en transit (agence de l'eau), augmentent de 18.11% en raison notamment de l'augmentation des frais de personnel et de la prise en compte en année pleine de la gestion et de l'entretien des réseaux d'eau potable à l'échelle des 12 communes.**

##### **RECETTES D'EXPLOITATION :**

###### **⌚ VENTE DE L'EAU (article 70111)**

Le projet de budget est élaboré sur la base d'un cubage estimé à 4 463 650 m<sup>3</sup> avec un tarif différencié pour la première période de facturation et une harmonisation tarifaire fixée à 0.96 € HT/ m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2009. (Rappel : le prix moyen pondéré 2008 représente 0.93 € HT/m<sup>3</sup>, soit + 0.03 € en 2009). Les tarifs proposés sont les suivants :

Jusqu'au 30/06/2009	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2009		Variation
Secteur ex CARA	0.89 € HT	0.96 € HT	+0.07 € HT/m <sup>3</sup>
Secteur ex SIEV	1.20 € HT	0.96 € HT	- 0.24 € HT/m <sup>3</sup>
Secteur ex SIER	1.22 € HT	0.96 € HT	- 0.26 € HT/m <sup>3</sup>

###### **⌚ LE FORFAIT ENTRETIEN BRANCHEMENT (article 70128)**

La recette estimée est évaluée sur la base d'une harmonisation tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il est proposé, également à cette date, de fixer le prix du forfait entretien branchement pour un compteur de 15 mm de diamètre à 30 € HT pour une année. Le tarif

de l'abonnement pour les compteurs d'un diamètre supérieur est actualisé sur la base de l'augmentation moyenne pondérée constatée pour un compteur de 15mm. (soit +12.19%).

**Monsieur DELEVAL** présente l'incidence de ces modifications de tarifs pour l'utilisateur.

Pour une consommation annuelle moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau, cela représente une évolution de la facture d'eau (eau et assainissement compris) de :

- + 12.98 € pour un abonné demeurant sur le territoire de l'ex CARA ;
- - 13.38 € pour un abonné demeurant sur le territoire de l'ex S.I.E.V. ;
- - 9.22 € pour un abonné demeurant sur le territoire de l'ex S.I.E.R.

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau ressort à 2.92 €, soit + 2.1 %. Ce tarif se situe toutefois dans la moyenne basse des tarifs pratiqués dans le département.

Monsieur BORREL explique que cette légère augmentation permet de reconstituer un autofinancement suffisant pour ce budget. La politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo entraîne une augmentation des tarifs pour certains et une baisse pour d'autres mais cette phase d'ajustement est indispensable, le service rendu étant le même sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur DELEVAL** note toutefois que les tarifs proposés ne permettent pas encore de dégager un autofinancement suffisant mais seulement d'équilibrer le budget.

**Madame ANCHISI** demande quelles seraient les conséquences budgétaires s'il était décidé de ne pas augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau.

**Monsieur DELEVAL** répond que le déficit prévisionnel serait alors de 93 500 € et la capacité d'autofinancement très limitée. C'est pourquoi la commission finances propose d'augmenter les tarifs.

#### 🕒 **LES AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION**

Il s'agit essentiellement du produit issu de la facturation des travaux de branchement, de la location des immeubles, du remboursement des frais d'affranchissement des factures d'eau par le Trésor Public et du remboursement des charges, par les communes, de l'entretien et de la gestion des poteaux incendie. (Sous réserve de leur accord pour organiser un service mutualisé)

#### 🕒 **LA RECETTE DE L'AGENCE DE L'EAU (articles 70123 et 701241)**

Cette recette est neutralisée par une dépense équivalente.

#### 🕒 **LES REPRISES DE SUBVENTIONS (article 777)**

Elles correspondent aux opérations comptables permettant de reprendre en section d'exploitation les subventions d'investissement perçues pour le financement de biens amortissables. La reprise s'effectue sur la même période que l'amortissement du bien par une recette en section d'exploitation et une dépense en section d'investissement.

#### 🕒 **LES TRAVAUX EN REGIE (article 722)**

Il s'agit d'une recette destinée à constater la réalisation de travaux de construction du réseau effectués directement par les services techniques. Cette recette permet de immobiliser en investissement le coût de la réalisation (fournitures et main d'oeuvre).

**Déductions faites des recettes en transit et des travaux en régie, les recettes enregistrent une hausse globale de 17.61% en raison principalement de l'augmentation des produits de la vente de l'eau et du forfait entretien branchement (cubage, nombre d'abonnés, tarifs).**

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Elles s'élèvent à 5 034 416 € :

- Remboursement du capital de la dette pour 826 000 € ;
- Frais d'études pour 122 700 € :
  - Dont 100 000 € d'étude diagnostic réseaux ;
- Acquisition de matériels, logiciels et mobilier pour 167 800 € ;
- Acquisition de véhicules pour 95 000 € ;
- Acquisitions foncières et aménagement de terrains pour 270 000 € ;
- Agencement des constructions pour 798 000 € :
  - Dont 600 000 € pour la protection du périmètre de captage d'ARTHAZ ;
- Programme de construction du réseau d'eau : 2 358 300 € ;
- Autres constructions pour 341 000 € :
  - Dont provision pour le réservoir de Haut Monthoux pour 90 000 € ;
  - Dont forage de la station de pompage des Moulins pour 251 000 € ;
- Autres dépenses pour 54 516 € ;

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Emprunts pour 3 928 031 € ;

Amortissement pour 1 086 385 € ;

Autres recettes pour 20 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
APPROUVE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2009 DE L'EAU équilibré à :

6 562 466 € H.T. pour la section de fonctionnement,

5 034 416 € H.T. pour la section d'investissement.

#### **E. PERSONNEL – TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS 2009 POUR LE BUDGET DE L'EAU**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer annuellement l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 5 février 2009, du Bureau communautaire du 17 février 2009 et du CTP du 5 mars 2009,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants :

Service « eau distribution » :

- Un emploi de chef d'équipe de fontainiers (cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C à temps complet) ;
- Deux emplois d'agents chargés de la recherche de fuite et de contrôle de poteaux incendie (cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C à temps complet) ;
- Un dessinateur projeteur pour le Bureau d'études de l'eau (cadre d'emplois des agents de maîtrise – catégorie C - à temps complet) ;
- Un fontainier (cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C à temps complet).

Service « eau facturation » :

- Un agent d'accueil des abonnés (cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C à temps complet) ;
- Un emploi de releveur de compteurs d'eau (cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C à temps complet).

**APPROUVE le tableau indicatif des emplois 2009 annexé à la présente délibération.**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Eau 2009, chapitre 012.**

*Monsieur DELEVAL rappelle que lors de sa séance du 11 février dernier, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2009 des Ordures Ménagères. Il conviendra lors d'une prochaine réunion de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisque la collectivité a reçu depuis la notification des taux d'imposition. Or on constate que ces taux vont permettre une baisse de la TEOM.*

*Il rappelle que l'agglomération dispose de deux secteurs de collecte avec une tarification distincte :*

- *Le premier correspondant au territoire de l'ex C.C.V. avec un ramassage hebdomadaire : le taux de la TEOM passerait de 9.28 à 8.67 %.*
- *Le deuxième correspondant au territoire de l'ex CARA avec deux ramassages hebdomadaires : le taux de la TEOM passerait de 9.21 à 8.80 %.*

#### **F. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2009-01 DU BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT**

Le budget primitif 2009 Zones d'Aménagement a été voté le 21 janvier 2009. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder aux ajustements budgétaires annexés à la présente.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°2009-01 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.**

#### **G. FINANCES – VOTE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DES AFFAIRES GENERALES**

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget des Affaires Générales ne sera pas adopté avant fin mars 2009 mais qu'il convient de pouvoir lancer les annonces des marchés publics et permettre la commande de matériel spécifique pour l'EHPAD « Les Gentianes ».

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2009 des Affaires Générales, l'engagement et la liquidation des dépenses d'annonces de marchés publics et de matériel spécifique pour l'EHPAD « Les Gentianes » :**

- Article 2033 (annonces) : 3 000 € ;

- Article 2158 (Autres installations, mat. et outillages techniques) : 10 000 € ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales.

#### H. FINANCES – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES DE REGISSEUR

La Communauté d'Agglomération a créé, dans le cadre de ses compétences trois régies de recettes :

- ⌚ Une pour l'encaissement des recettes du budget de l'eau et de l'assainissement ;
- ⌚ Une pour l'encaissement des produits relatifs à la vente des containers et à la facturation des dépôts de déchets pour le budget ordures ménagères ;
- ⌚ Une pour le produit des ventes des cartes de bus pour le ramassage scolaire.

L'importance du chiffre d'affaire cumulé de ces trois régies entraîne une responsabilité importante du régisseur. Cette responsabilité peut être rémunérée sous forme d'une indemnité variable en fonction du montant moyen des recettes encaissées chaque mois conformément au barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

En outre, considérant que la réglementation en vigueur autorise la majoration des indemnités allouées aux régisseurs de recettes dans la limite de 100%, il est proposé d'adopter un taux de majoration de 50% eu égard au nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement.

Compte-tenu de la variation annuelle du chiffre d'affaires, il est toutefois nécessaire de définir une enveloppe indemnitaire maximum basée sur le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 de la manière suivante:

Pour la régie des transports scolaires :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Enveloppe indemnitaire
Jusqu'à 1 220 €	110 € +50% de 110 € soit 55 €	165 €
De 1 221 à 3 000 €	110 € +50% de 110 € soit 55 €	165 €
De 3 001 à 4 600 €	120 € +50% de 120 € soit 60 €	180 €

Pour la régie du budget des ordures ménagères :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Enveloppe indemnitaire
De 18 001 à 38 000 €	320 € +50% de 320 € soit 160 €	480 €
De 38 001 à 53 000 €	410 € +50% de 410 € soit 205 €	615 €
De 53 001 à 76 000 €	550 € +50% de 550 € soit 275 €	825 €

Pour la régie de l'eau et de l'assainissement :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle	Enveloppe indemnitaire
De 760 001 à 1 500 000 €	1 050 € +50% de 1 050 € soit 525 €	1 575 €

Le montant cumulé de l'enveloppe indemnitaire maximum est fixé à 2580 € (180 + 825 + 1 575 €).

L'autorité investie du pouvoir de nomination fixera, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximum, le taux individuel applicable au régisseur et au mandataire suppléant en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement durant l'exercice précédent celui du versement de l'indemnité.

**Monsieur DELEVAL** précise qu'une première délibération sur ce sujet avait été prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 janvier 2009 mais avait fait l'objet d'une remarque de la part du Trésorier Principal. Pour lui, la différence entre l'indemnité versée au régisseur titulaire et celle versée au régisseur adjoint n'était pas suffisamment significative au regard des responsabilités. C'est pourquoi il est proposé un nouveau projet de délibération. Le seuil maximum d'indemnités perçues, en fonction des sommes manipulées en régie, serait ainsi porté de 2 007 € à 2 580 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'enveloppe indemnitaire globale annuelle applicable aux régies de recettes mentionnée ci-dessus à 2 580 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009-11 du 21 janvier 2009.

#### **I. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENTS POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES REALISES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU CENTRE DE VILLE-LA-GRAND**

Vu l'article L2311-2 et 2311-3 du CGCT portant sur les autorisations de programme et crédits de paiements (APCP),

Vu l'instruction comptable M4, titre 3, chapitre 1, §1.1.13 relatif au APCP,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la programmation des travaux en matière d'eaux pluviales, de prévoir, pour l'opération citée en objet, la réalisation des travaux sur deux années (2009 et 2010),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENGAGE une procédure d'autorisation de programme et détermine les crédits de paiement pour l'opération citée en objet dans les conditions prévues dans le tableau joint en annexe :

DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 20 et 23 du budget de l'Assainissement, section eaux pluviales pour les exercices 2009 et 2010.

Toute modification de la présente autorisation de programme devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

#### **J. PERSONNEL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Les textes précisent que le Comité Technique Paritaire (CTP) comprend à parité des délégués issus de l'assemblée délibérante et des délégués du personnel.

Chaque membre titulaire a un suppléant.

La présidence du CTP peut être assurée par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le Président ou son représentant sont inclus dans la délégation des élus, et non en sus, comme cela avait été compris lors de la désignation des représentants des élus en avril 2008.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE les membres du Comité Technique Paritaire comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Le Président ou son représentant Jean-François VUICHARD</b> • Annie CARRIER • Agnès CUNY • Jean-Claude LAMBERT • Alain LETESSIER	• Nadège ANCHISI • Danielle COTTET • Christophe PIGUET • Gilles RIGAUD • Jean-Luc SOULAT

#### K. PERSONNEL – MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE

Les textes précisent que le Comité Hygiène et sécurité (CHS) comprend à parité des délégués issus de l'assemblée délibérante et des délégués élus du personnel. Chaque membre titulaire a un suppléant. La présidence du C.H.S. peut être assurée par l'autorité territoriale ou son représentant.

Il convient de procéder à la désignation des délégués de l'assemblée délibérante (7 titulaires et 7 suppléants) sachant qu'il serait opportun que les élus familiers des thématiques identifiées ci-dessous soient représentés dans cette instance paritaire.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE les membres du Comité d'Hygiène et Sécurité comme suit :**

THEMATIQUES C.H.S.	DELEGUES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADMINISTRATION	Le Président ou son Représentant : Monsieur VUICHARD	Monsieur RIGAUD
EAU	Monsieur VERNAY	Monsieur BOGET
ASSAINISSEMENT	Madame ROUILLAT	Monsieur LARATTE

PROPRETE	Madame AMOUDRUZ	Monsieur CORVI
PATRIMOINE/BATIMENT	Monsieur CHEMINAL	Monsieur PIGUET
POLICE INTERCOMMUNALE	Monsieur BOUVARD	Madame DREMBLE
VOIRIE INTERCOMMUNALE	Monsieur CONDEVAUX	Monsieur BALSAT

Départ de Madame Françoise MAGDELAINE qui donne procuration à Monsieur Jean-François VUICHARD.

#### L. ADMINISTRATION DU PATRIMOINE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DE PILOTAGE LOCAL COPIL ALP'EAU

Dans le cadre du programme Interreg IV France/Suisse, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) et l'ONF portent conjointement à l'échelle du bassin versant de l'Arve un projet baptisé ALP'EAU.

D'une durée de trois ans, ce projet a principalement pour vocation d'améliorer le niveau des connaissances concernant les relations entre exploitation/gestion forestière et production d'eau potable.

Il est demandé à ANNEMASSE AGGLO, en sa qualité de partenaire institutionnel, de participer à la réflexion dans le cadre du comité de pilotage local en compagnie des acteurs concernés par l'exploitation forestière d'un côté et par l'alimentation en eau potable de l'autre.

Pour information, ANNEMASSE AGGLO possède plus de 27 hectares de forêt sur le bassin versant du Salève, gérés au niveau forestier par l'ONF et dans lesquels elle exploite de nombreuses sources et réservoirs parallèlement à une recherche active de nouvelles ressources en eau visant à optimiser le rendement de la nouvelle usine d'ultrafiltration.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DESIGNE** Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président en charge du Développement Durable pour représenter l'AGGLO auprès du Comité de Pilotage Local Copil ALP'EAU.

## VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

### A. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION A INTERVENIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MIPIM 2009

Dans le cadre du MIPIM 2009, le stand « Lake Geneva Region » est réalisé en partenariat avec le Canton de Genève, le Canton de Vaud et le Département de l'Ain sous le thème « la région franco-genevoise, un dynamisme transfrontalier ».

L'objectif est de promouvoir, auprès des investisseurs et promoteurs, des projets de développements économiques transfrontaliers sur le territoire du bassin franco-valdo-genevois. Les projets mis en avant pour le compte d'Annemasse Agglo sont l'Etoile Annemasse-Genève et le technosite Altéa.

Le SIMBAL coordonne la mise en oeuvre du projet pour la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo. Il reçoit à ce titre une participation financière des deux collectivités, dont les modalités sont fixées par convention.

L'année dernière Annemasse Agglo avait acquitté une participation de 7 121€. Pour cette année, la participation prévue est de 8 605 € (3,06 % des dépenses totales pour le stand « Lake Geneva Region »).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*APPROUVE les termes de la convention ;**

**\*AUTORISE le Président à la signer ;**

**\*DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement, d'inscription, d'accréditation et d'hébergement, sur la base des frais réels engagés, pour 3 élus et un agent chargé de mission pour le Projet d'Agglomération Franco Genevois.**

Il est précisé que ces frais seront facturés par la Maison de l'Economie Développement à ANNEMASSE-AGGLO.

**\*DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2009 des Affaires Générales, article 6238.**

*Monsieur BORREL* tient à remercier Monsieur BARDET et Monsieur BIRRAUX pour leur intervention auprès du Conseil Général pour tenter de le convaincre de continuer à participer au financement du stand « Lake Geneva Region ».

*Monsieur BARDET* rappelle que cela fait déjà 3 ans que le Conseil Général souhaite sortir de ce partenariat.

*Monsieur BORREL* était accompagné de Messieurs BOCCARD et MATHELIER au MIPIM 2009. Ils ont pu constater l'impact de la crise économique avec une présence très limitée de certains pays comme l'Espagne.

*Monsieur BOCCARD* confirme cet impact avec 20 000 visiteurs de moins par rapport à l'édition 2008. Il tient à saluer le travail fourni par les services de la MED qui a permis aux élus d'avoir de nombreux contacts avec des partenaires potentiels. Les conférences organisées avec des ingénieurs et des politiques du bassin franco-valdo-genevois ont été également très constructives.

*Monsieur MATHELIER* partage le point de vue de Monsieur BOCCARD. Cette participation leur a permis d'aller à la rencontre d'autres territoires porteurs de projets et de savoir-faire en matière de marketing et de valorisation de territoires très intéressants.

*Monsieur MATHELIER* propose de réaliser un petit document sur ce MIPIM à destination des élus et de revoir pour la prochaine édition les plaquettes de présentation de l'agglomération à destination des investisseurs.

Il ajoute que la participation de l'agglomération au stand « Lake Geneva Region » est importante car elle signifie que l'on partage un certain nombre d'aspirations avec nos voisins de l'Ain et de Suisse.

*Monsieur BORREL* a pu effectivement constater avec satisfaction que les représentants des cantons de VAUD et de GENEVE partagent le même langage et les mêmes préoccupations que les élus de France voisine, que ce soit en terme de logement, d'environnement, de protection de l'eau, ...

**Départ de Madame Corine VERDONNET et Monsieur Gilles RIGAUD.**

## VII. POLE SOLIDARITES– EDUCATION ET CULTURE

### A. CULTURE – TARIFS 2009-2010 DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS

Afin d'anticiper les inscriptions à l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2009-2010, il convient de déterminer les tarifs à appliquer.

La Commission Culturelle du 3 février 2009 a émis un avis favorable à la proposition de tarifs jointe pour l'année scolaire 2009-2010 sur la base :

- D'une augmentation de 1 % des tarifs des cours loisirs, Pratique Libre et Stages ;
- Du maintien du tarif des cours de classe préparatoire.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*APPROUVE les tarifs de l'Ecole des Beaux arts du Genevois aux usagers pour l'année scolaire 2009-2010 figurant en annexe.**

**\*DIT que la recette en résultant sera imputée au budget primitif des Affaires Générales, article 7062, destination OAC3.**

## VIII. SERVICE A LA POPULATION

### A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ETAT DE GENEVE POUR LES RACCORDEMENTS TRANSFRONTALIERS D'EAUX USEES DES SECTEURS DE CARA ET DE LA RENFILE EN SUISSE SUR LES INSTALLATIONS D'ANNEMASSE AGGLO

Deux conventions concernant les rejets d'eaux usées transfrontalières existaient avant la fusion portant création d'Annemasse Agglo :

- ⌚ La convention concernant le raccordement des eaux usées du secteur de la Renfile sur les installations de transport et de traitement des eaux usées de l'ex 2C2A du 11 décembre 2005, conclue entre l'Etat de Genève et le SIVOM du Foron ;
- ⌚ La convention concernant le raccordement des eaux usées du secteur de Cara sur les installations de transport et de traitement des eaux usées de l'ex 2C2A du 29 juin 2007, conclue entre l'Etat de Genève et la 2C2A.

Par courrier du 9 juin 2008, l'Etat de Genève a sollicité Annemasse Agglo afin de réunir ces deux conventions en une seule par souci d'homogénéité, et pour établir un lien plus direct entre l'Agglo et les SIG, dont le rôle par rapport à l'Etat de Genève avait sensiblement changé.

Après discussion avec les services de l'Etat de Genève, une nouvelle convention a été établie, dont les axes majeurs sont les suivants :

- ⌚ La participation financière facturée chaque année à l'Etat de Genève sur la base de la consommation d'eau des habitations raccordées sur France, a été fixée à 1,39 €HT/m<sup>3</sup>, avec une formule de révision des prix annuelle ;
- ⌚ Cette participation sera directement payée par SIG ;
- ⌚ La convention a une durée de 10 ans.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**\*APPROUVE la Convention entre l'Etat de Genève et Annemasse Agglo pour les raccordements transfrontalières d'eaux usées des secteurs de Cara et de la Renfile en Suisse, sur les installations de transport et de traitement d'Annemasse Agglo**

**\*AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.**

## IX. QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MATHELIER** informe l'assemblée que la Mairie d'AMBILLY organise une exposition sur le tri sélectif au rez-de-chaussée du bâtiment communal de La Martinière.

**Monsieur SOULAT** informe l'assemblée que la commune de CRANVES-SALES organise la semaine du développement durable 2009 du 30 mars au 04 avril prochain. Cette manifestation vise à promouvoir la notion de développement et de consommation durable.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Vu,

Le Secrétaire de séance,  
Nadège ANCHISI

Le Président  
Robert BORREL